



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019- 8

Du 08 janvier 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de circulation et de stationnement Travaux avenue de la Jonque

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande l'entreprise CATHAR domiciliée 40 rue Antoine Becquerel 11100 NARBONNE (04.68.42.27.10), en date du 08 janvier 2019.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de de raccordement EU, AEP et EP du programme de logements sociaux « La Bédarde » aux Ayguades à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement avenue de la Jonque, du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 22 mars 2019 inclus.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** La circulation sera alternée par feu ou manuellement avenue de la Jonque, du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 22 mars 2019 inclus.

**ARTICLE II:** Les traversées de chaussées pour l'EP et l'AEP se feront par demi-chaussée avenue de la Jonque, du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 22 mars 2019 inclus.

**ARTICLE III:** Le stationnement sera interdit avenue de la Jonque, du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 22 mars 2019 inclus.

**ARTICLE IV:** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE V :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE VI :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

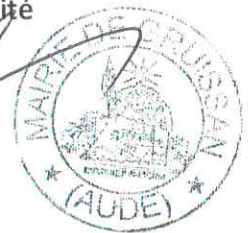
Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr) Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

**ARTICLE VII :** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 08 janvier 2019

Par délégation  
Maire Adjoint à la Sécurité  
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 10 JAN. 2019

Notification le..... 10 JAN. 2019

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACO

10 JAN. 2019

Affichage du.....Au.....

